



N°DEL99-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-SEPT** du mois de **JUILLET** à **19h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **11 JUILLET 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. JANOT Bruno – Mme DOURTHE Sarah – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérandère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme DUTOYA Guylaine
M. BALAO Serge
M. DROUIN André
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle
M. DUCHESNE Philippe
M. NOVO Vincent
M. DAGES Pascal
Mme GIRODET Christine
Mme LE MEUR Marie-Christine
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

M. BOURDILLAS Thierry
Mme DUDOUS Dominique
M. PEDARRIOSSE Francis
M. MAUCLAIR Stéphane
Mme BONJEAN Elisabeth
Mme LOUME-SEIXO Viviane
Mme DOURTHE Sarah
M. DUVIGNAU André
M. DUFAU Jean-Pierre
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. BALAO Serge – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLON Anne-Marie – Mme GIRODET Christine – Mme LE MEUR Marie-Christine – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri



OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE CONCOURS / AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI DES COMMUNES DU GRAND DAX

Monsieur le Vice-président expose,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et Plan Climat Territorial,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), signée le 6 juillet 2016, entre le Grand Dax et l'Etat et l'action n°2 intitulée « *Incitation des communes à engager des travaux de rénovation énergétique sur leur patrimoine bâti* »,

Vu la délibération du Grand Dax, DEL82-2017 du 07 juin 2017, relative au premier règlement PCAET TEPCV.

Vu la délibération du Grand Dax, DEL134-2017 du 09 octobre 2017, relative au dernier règlement PCAET TEPCV.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a adopté, en octobre 2017, un règlement pour poursuivre l'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments communaux par un nouveau fonds de concours. Ce nouveau fonds de concours bénéficie du dispositif TEPCV : 1 € versé par le Grand Dax aux communes, est subventionné à 80% par l'Etat. La participation de l'Etat à ce fonds de concours « rénovation énergétique », via le dispositif TEPCV, prendra fin courant 2019.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement actuel en indiquant que "*pour tout dossier déposé à partir du 15 juillet 2019, les demandes de versement du présent fonds de concours devront être adressées au Grand Dax avant le 1er décembre 2019*" et d'indiquer que le présent règlement prend fin au 1^{er} décembre 2019.

Ce nouveau règlement remplace celui jusqu'à présent en vigueur. Un nouveau règlement devra être élaboré une fois que la PCAET sera adopté par le Conseil communautaire.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,
LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **D'ADOPTER** le règlement ci-joint pour tout dossier déposé à partir du 15 juillet 2019,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 17 juillet 2019
LA PRESIDENTE,**


Elisabeth BONJEAN.